

PROGRAMME INDICATIF DE COOPERATION

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHE DE

LUXEMBOURG

ET

LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO

2008 – 2012

TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION	1
2.	OBJECTIFS DU PIC 2008-2012	2
3.	LES SECTEURS D'INTERVENTION DU PIC 2008-2012	3
3.1.	Les secteurs prioritaires du PIC	
3.1.1.	Gestion durable des Ressources naturelles	4
3.1.2.	Enseignement technique et Formation professionnelle	5
3.2.	Autres secteurs	
3.2.1.	Les secteurs « hors concentration »	6
3.2.2.	Etude sur l'Appui budgétaire	6
4.	LES THEMATIQUES TRANSVERSALES	7
5.	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	8
6.	LES MODES ET INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE DU PIC	
6.1.	Engagements des deux Gouvernements	8
6.2.	Les modes et instruments d'intervention	8
7.	PROGRAMMATION ET SUIVI DU PIC 2008-2012	
7.1.	La Programmation	9
7.2.	Durée du PIC 2008-2012	10
7.3.	Evaluation et suivi du PIC 2008-2012	10
8.	REVUE A MI-PARCOURS DU PIC 2003-2007	11
9.	PLANIFICATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DU PIC	11

Annexes

1. INTRODUCTION

Les relations de la coopération au développement entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Burkina Faso sont relativement récentes – le Burkina Faso est pays partenaire privilégié de la Coopération luxembourgeoise depuis 1998.

Cependant, elles ont connu d'importantes évolutions avec :

- la signature d'un Accord Général de Coopération le 27 octobre 1999 ;
- la signature d'un premier Programme Indicatif de Coopération 2003 – 2007 ;
- l'intensification des rapports entre les deux pays grâce à l'ouverture d'un Bureau de la Coopération au Développement du Grand-Duché de Luxembourg à Ouagadougou en 2006.

Le renforcement des relations de coopération entre le Luxembourg et le Burkina Faso va se poursuivre dans les années à venir. La présence luxembourgeoise au Burkina Faso devrait faciliter le dialogue politique entre les deux pays, en particulier concernant la programmation des interventions futures.

Le **premier Programme Indicatif de Coopération 2003 – 2007** entre le Luxembourg et le Burkina Faso a été signé en **janvier 2003** à Ouagadougou. Il couvre la période 2003 – 2007 et constitue un cadre programmatique à moyen terme, favorisant une meilleure cohérence avec les priorités du pays, dont le **Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP)** 2000 – 2010, révisé en 2004, est la principale référence.

Pour atteindre ses objectifs, la coopération entre les deux pays s'est traduite par des projets de coopération au développement. Les **secteurs prioritaires** du PIC 2003 – 2007 étaient l'artisanat, l'alphabétisation des adultes, la gestion durable des ressources naturelles et la santé (transfusion sanguine).

La coopération bilatérale, exécutée par l'agence Lux-Development, était ciblée géographiquement sur la capitale Ouagadougou, la ville de Bobo Dioulasso et sur la région des Hauts Bassins (provinces du Houet et de Tuy). Il est à noter que les activités de la Coopération luxembourgeoise dans le domaine de la transfusion sanguine avaient une envergure nationale.

Ces interventions sont renforcées par des partenariats avec les agences onusiennes et les organisations de la société civile. Dans ce cadre, le Luxembourg a appuyé le programme plateformes multifonctionnelles initié par le PNUD et le programme PADELIA du PNUE pour le « Développement et l'harmonisation du droit des institutions de l'Environnement ». Dans le secteur de l'Enseignement et de la Formation techniques et professionnels, le projet GERME de renforcement des micros entrepreneurs en activité et potentiels en Afrique de l'Ouest, d'envergure sous régionale, a été appuyé, ainsi qu'une série d'appuis ponctuels à des projets de formation professionnelle mis en oeuvre par le Centre de Développement de l'Entreprise (CDE). Le Luxembourg a également apporté son concours au Recensement Général de la Population et de l'Habitat à travers une contribution financière au UNFPA ainsi qu'au projet *School Feeding* du PAM dans le domaine de l'aide alimentaire.

L'enveloppe financière indicative mise à la disposition du PIC 2003 – 2007 par le Luxembourg, pour les composantes multilatérales et bilatérales, se chiffrait à 20 millions Euros (13,1 milliards FCFA).

Le **deuxième Programme Indicatif de Coopération 2008 – 2012** est le résultat du dialogue entre les Gouvernements luxembourgeois et burkinabè. Les objectifs du PIC se basent sur les expériences antérieures et s'insèrent dans le **Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) 2004 – 2010 et de son Plan d'Actions Prioritaires** triennal glissant.

Le Programme Indicatif de Coopération 2008 – 2012 contribue aussi à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement qui constituent un élément majeur de la politique luxembourgeoise de coopération au développement. Le renforcement de l'efficacité de l'aide et la cohérence des politiques est un autre principe central de cette coopération fondée sur le partenariat.

Les deux parties soulignent l'importance de la poursuite et de l'intensification du dialogue politique. Elles entendent, comme par le passé, examiner les questions d'intérêt commun et promouvoir le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'Etat de droit, de la bonne gouvernance et de la lutte contre la pauvreté.

2. OBJECTIFS DU PIC 2008 – 2012

Les objectifs stratégiques retenus dans le PIC sont le résultat du dialogue entre les deux parties et sont basés sur les expériences antérieures ainsi que sur les priorités définies par les gouvernements luxembourgeois et burkinabè.

OBJECTIFS STRATEGIQUES DU PIC 2008 – 2012

Objectif global : Contribuer au renforcement des capacités pour un développement économique viable et la réduction de la pauvreté

Objectif spécifique 1 : Contribuer au développement des économies et à la réduction de la pauvreté en milieu rural à travers la gestion rationnelle et participative des ressources naturelles

Objectif spécifique 2 : Contribuer à un développement économique viable à travers l'amélioration de l'Enseignement technique et la Formation professionnelle et l'insertion professionnelle des jeunes

Les deux parties reconnaissent les trois formes de pauvreté identifiées au Burkina Faso :

- la pauvreté liée aux conditions de vie (manque dans les domaines relatifs à l'alimentation, l'éducation, la santé, le logement etc.);
- la pauvreté monétaire ou de revenu qui exprime une insuffisance de ressources engendrant une consommation insuffisante ; et
- la pauvreté de potentialité caractérisée par le manque de capital (accès à la terre, aux équipements, au crédit, à l'emploi, etc.).

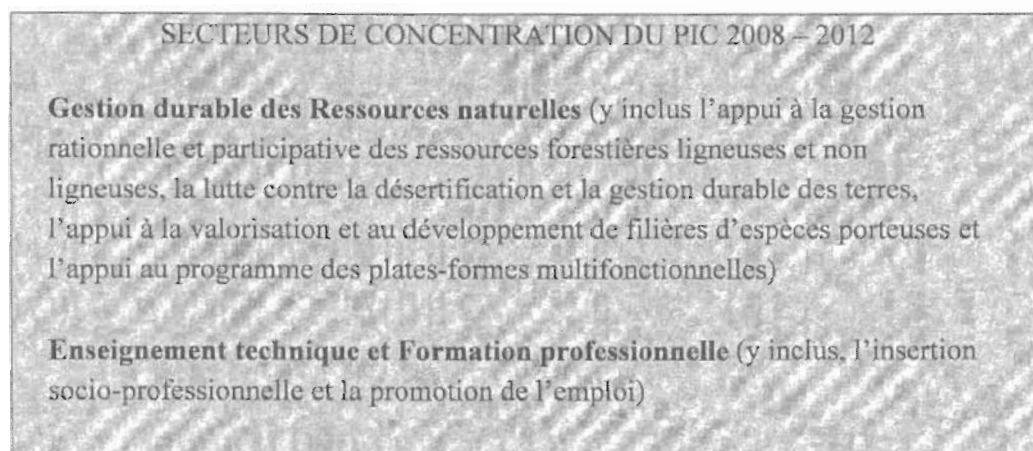
Les parties concentreront pour l'essentiel leurs efforts à la réduction des pauvretés monétaire et de potentialité.

3. LES SECTEURS D'INTERVENTION DU PIC 2008 – 2012

La coopération entre le Luxembourg et le Burkina Faso est guidée par les Objectifs du Millénaire pour le Développement (notamment les OMD 1, 7 et 8) et le **Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) 2004 – 2010 et son Plan d'Actions Prioritaires triennal glissant**.

Les objectifs et secteurs prioritaires retenus dans le PIC 2008 – 2012 sont le résultat, d'une part, d'un dialogue stratégique entre les deux parties et sont, d'autre part, aussi basés sur des réflexions menées avec les autres Partenaires Techniques et Financiers (notamment les autres Etats-membres de l'Union Européenne) dans le but d'une meilleure harmonisation des appuis et d'une division du travail.

Dans ce contexte, deux secteurs de concentration seront appuyés à travers le PIC 2008 – 2012 :



A l'issue du PIC 2003 – 2007, des appuis supplémentaires sont requis dans les domaines de l'**alphabétisation** et de la **transfusion sanguine**, afin de pérenniser les structures créées et de leur permettre de fournir durablement les services demandés par les bénéficiaires. Les activités de la Coopération luxembourgeoise dans ces domaines au titre du PIC I bénéficieront d'un appui de consolidation et de pérennisation au titre du PIC 2008 – 2012.

En complément à ces secteurs, l'opportunité et la faisabilité d'un **Appui Budgétaire** seront étudiées.

Le partenariat qui caractérise les relations de coopération entre les deux pays et notamment les activités d'identification, de formulation, de mise en œuvre et d'évaluation des programmes du présent PIC, permet d'aborder ces activités sous l'angle du renforcement des capacités pour un développement économique viable et de la réduction de la pauvreté.

Les deux parties signataires soulignent que la liste des interventions concrètes déjà identifiées d'un commun accord et mentionnées dans ce chapitre n'est pas exhaustive et sera complétée par des activités supplémentaires à identifier après la signature du présent PIC.

3.1. Les secteurs prioritaires du PIC

3.1.1. Gestion durable des Ressources naturelles

Le secteur de la gestion durable des ressources naturelles dans le PIC 2008 – 2012 comporte trois volets :

A. L'appui au développement et à la mise en œuvre du Programme national de gestion durable des ressources forestières

L'objectif global du programme est de contribuer à la gestion durable et décentralisée des ressources forestières. Plus spécifiquement, il s'agira de :

- Susciter l'adhésion des populations et des Collectivités Territoriales à la gestion durable des ressources forestières ;
- Promouvoir dans les zones d'intervention, la gestion durable des forêts ;
- Développer avec les populations des activités génératrices de revenus et des emplois durables ;
- Contribuer au renforcement des capacités des différents acteurs en matière de gestion durable et décentralisée des ressources forestières ;
- Contribuer au développement des synergies entre les différents intervenants dans le domaine de la gestion durable des ressources forestières.

B. L'appui à la valorisation et au développement de filières d'espèces porteuses

L'objectif global est de contribuer notamment à la promotion de cultures oléagineuses comme biocombustible de substitution au gasoil et de donner accès aux producteurs ruraux à des cultures de rente stables à moyen et long terme. Plus spécifiquement, il s'agira :

- d'améliorer la connaissance des différentes espèces en question à travers leur biologie, leur sylviculture, leurs produits, leur gestion et d'étudier la faisabilité de la filière dans les zones de productions les mieux adaptées ;
- de contribuer à la mise en place de plusieurs projets-pilote de production d'énergie décentralisée ;
- d'appuyer les autorités à mettre en place un cadre juridique et réglementaire favorable à un développement viable de la filière ;
- de contribuer à freiner la dégradation des sols et la désertification à travers la rentabilisation de mesures antiérosives ;
- de renforcer les capacités des différents acteurs en matière de production, d'exploitation, d'extraction, de transformation et d'amélioration des huiles ;
- de faciliter des partenariats publics – privés pour assurer une production à long terme.

C. L'appui au programme « plateformes multifonctionnelles »

L'objectif global du programme est de réduire la pauvreté monétaire et la pauvreté de potentialité caractérisées par le manque de capital des populations rurales à travers un renforcement des capacités aux niveaux national et local afin de rendre disponibles et accessibles les services énergétiques en milieu rural et à promouvoir la création d'activités génératrices de revenus. Plus spécifiquement, il s'agira :

- de contribuer à l'installation d'entreprises de plateformes permettant la réduction de la pauvreté énergétique notamment des femmes ;
- de favoriser le développement de partenariats en vue d'activités génératrices de revenus pour les femmes et les hommes ;
- de renforcer les capacités aux niveaux national et local pour la diffusion et l'optimisation des plates-formes multifonctionnelles;
- de contribuer à la mise en place d'un réseau de prestataires de service et de partenaires d'entreprises plates-formes ;
- d'appuyer l'animation d'un réseau d'analyse et de dissémination des données sur les plates-formes autour du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) et de l'analyse statistique et macro-économique.

3.1.2. Enseignement technique et Formation professionnelle

L'objectif global des interventions dans ce secteur est d'appuyer le gouvernement du Burkina Faso dans le développement de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle. Il s'agira notamment:

- d'appuyer – conjointement avec d'autres partenaires techniques et financiers – le gouvernement dans le développement et la mise en œuvre de sa politique nationale de l'Enseignement technique et Formation professionnelle ;
- de contribuer à l'accroissement des capacités d'accueil dans le secteur de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle;
- d'appuyer l'amélioration de la qualité des formations et cursus dispensés et de les rendre plus adéquats aux exigences du marché de l'emploi ;
- d'aider les autorités à développer de nouvelles filières porteuses sur le marché de l'emploi ;
- de renforcer les capacités de tous les acteurs du système (notamment des enseignants et formateurs) ;
- d'améliorer la préparation des apprenants à leur insertion dans la vie professionnelle et de renforcer les liens avec le secteur privé.

Un premier projet d'appui à la formation professionnelle élémentaire, déjà formulé, se concentrera sur l'appui à 10 établissements publics et privés dans les zones du Centre (ville de Ouagadougou), du Plateau Central (ville de Ziniaré), des Hauts Bassins (ville de Bobo Dioulasso), et des Cascades (ville de Banfora).

D'autres activités seront identifiées conjointement avec le gouvernement dès la formulation de la politique nationale d'Enseignement technique et de Formation professionnelle.

3.2. Autres secteurs

3.2.1. Les secteurs « hors concentration »

L'Alphabétisation

L'objectif global de cet appui est l'amélioration des conditions socio-économiques et culturelles des populations rurales de la région des Hauts Bassins en contribuant à la création d'un univers lettré propice à l'innovation dans la lutte contre la pauvreté. L'intervention visera à consolider les acquis du projet BKF/010 « Alphabétisation et formation pour le développement durable dans la région des Hauts-Bassins » mis en œuvre sous le PIC 2003-2007. Il s'agira notamment :

- de renforcer les capacités des Associations pour la Promotion de l'Alphabétisation (APA) regroupées au sein de 3 Unions Provinciales (UPAPA) afin qu'elles soient en mesure de prendre en charge les formations dans environ 150 villages de la région ;
- de renforcer les capacités de gestion des UPAPA afin de leur permettre de diriger leurs propres programmes de formations ;
- de renforcer les capacités de négociation des UPAPA, afin qu'elles soient en mesure d'acquiescer elles-mêmes les subventions nécessaires pour les formations dispensées auprès d'autres partenaires, dont notamment le *Fonds National d'Appui à l'Éducation Non Formelle (FONAENF)* ;
- de contribuer en parallèle au FONAENF moyennant une dotation annuelle afin de lui permettre de poursuivre sa stratégie du « faire-faire » au bénéfice de l'éducation non formelle ;
- d'apporter un appui institutionnel à la Direction Régionale de l'Éducation de Base des Hauts Bassins l'aidant à renforcer ses capacités de suivi des centres de formation.

La transfusion sanguine

L'objectif global du projet mis en œuvre depuis juillet 2007 sous le PIC I est la contribution, dans le cadre du PNDS, aux efforts du gouvernement burkinabè à améliorer l'accès à des soins de qualité pour le plus grand nombre de citoyens à travers le renforcement du Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) comme l'un des acteurs majeurs du système de santé burkinabè. Il s'agira notamment :

- d'assurer l'intégration fonctionnelle du CNTS dans le système des soins du Burkina Faso;
- de répondre durablement à la demande en produits sanguins tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

3.2.2. Etude sur l'Appui budgétaire

Les deux parties s'engagent à étudier si et, le cas échéant, dans quelle mesure, le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg pourrait soutenir les efforts du Gouvernement du Burkina Faso par un appui budgétaire général et/ou sectoriel en ce qui concerne la mise en œuvre du CSLP, le maintien de la stabilité économique et le renforcement des capacités en vue d'une modernisation de la gestion des finances publiques.

4. LES THEMATIQUES TRANSVERSALES

Les deux parties conviennent d'intégrer les thématiques transversales suivantes dans les programmes de coopération:

Genre

Les deux parties prêteront une attention particulière à l'égalité entre les femmes et les hommes en veillant à garantir la participation directe et effective des femmes à la conception et à la mise en œuvre des projets et programmes ainsi qu'à la répartition équitable entre hommes et femmes de la valeur ajoutée (qu'elle soit économique ou sociale) produite par les projets et programmes. Les deux parties s'attacheront à promouvoir le leadership basé sur le genre dans la gestion des services sociaux de base réalisés dans les zones de concentration du PIC II.

Environnement

Les deux parties reconnaissent la nécessité d'une prise en compte plus effective de la dimension environnement dans les activités du PIC 2008 - 2012.

Les deux parties s'engagent à promouvoir un développement durable en intégrant la dimension « environnement » dès la formulation dans les activités financées. Cette intégration se traduira notamment à travers :

- des études d'impact environnementales des grandes infrastructures ou ouvrages à risque financés ;
- l'emploi et la promotion des technologies à la fois soucieuses de l'environnement et adaptées au milieu, notamment en ce qui concerne la consommation en eau et en énergie ;
- des mesures visant à renforcer les capacités pour une meilleure prévention et une adaptation aux risques liés au changement climatique ;
- des mesures visant la protection et la restauration des écosystèmes, notamment en vue de la protection de la biodiversité, des terres, des eaux et de l'air ;
- l'organisation de collecte d'ordures et de recyclage des déchets non biodégradables.

Bonne gouvernance, démocratie participative, décentralisation et citoyenneté

Les deux parties s'engagent à promouvoir au cours de l'identification et de la mise en œuvre des activités du PIC :

- l'information et la participation aux prises de décisions des groupes les plus vulnérables, notamment les femmes et les minorités ethniques ;
- le processus de décentralisation au Burkina Faso, notamment à travers le renforcement des capacités locales, et
- les dynamiques sociales et culturelles.

5. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Les relations de coopération entre le Luxembourg et le Burkina Faso sont régies par les accords suivants:

- l'**Accord général de coopération** entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Burkina Faso, signé le 27 octobre 1999 ;
- le **PIC 2008 – 2012** en tant qu'instrument de pilotage et de suivi de la coopération à moyen terme ;
- les **Protocoles d'Accord** relatifs à l'exécution des activités financées par le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg.

Le PIC est mis en œuvre et évalué conjointement par les gouvernements luxembourgeois et burkinabè à travers les entités gouvernementales et administratives chargées de la Coopération au Développement. Il s'agit plus particulièrement:

- pour le Luxembourg, du Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, à travers la Direction de la Coopération au Développement et le Bureau de la Coopération au Développement à Ouagadougou ;
- pour le Burkina Faso, du Ministère de l'Economie et des Finances, à travers la Direction Générale de la Coopération.

Ces services sont chargés de la coordination et du suivi de la mise en œuvre du PIC et s'appuient, sur la compétence des Ministères et services administratifs et techniques, ainsi que sur l'expertise des organisations internationales et non gouvernementales œuvrant pour le développement au Burkina Faso.

6. LES MODES ET INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE DU PIC

6.1. Engagements des deux Gouvernements

Conformément à l'Accord Général de Coopération et aux Protocoles d'Accord relatifs aux activités financées, les Gouvernements luxembourgeois et burkinabè s'engagent à fournir les moyens institutionnels, humains, matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de celles-ci.

Le Gouvernement burkinabè s'engage en outre à prendre en charge les coûts récurrents découlant des investissements réalisés afin que ceux-ci puissent assurer des services durables.

6.2. Les modes et instruments d'intervention

Le souci d'une relation de partenariat assurant l'appropriation par les populations et les institutions visées de l'aide fournie préside à la mise en œuvre de la coopération.

La coopération entre le Luxembourg et le Burkina Faso revêt l'une des formes suivantes ou leur combinaison:

Coopération bilatérale

La coopération bilatérale constitue la principale modalité d'intervention de ce PIC et peut être mise en œuvre par différents vecteurs :

- Collaboration directe entre la Coopération luxembourgeoise et les autorités burkinabè compétentes;
- Assistance technique à la mise en œuvre de la coopération.

Coopération multilatérale

Les deux parties reconnaissent la contribution importante de la coopération multilatérale dans les relations entre le Luxembourg et le Burkina Faso ainsi que dans la lutte contre la pauvreté et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Dans le but d'harmoniser les actions menées à bien dans le cadre de la coopération entre les deux parties et de valoriser les opportunités de complémentarité avec les actions bilatérales, le PIC inclura la réalisation de projets multilatéraux, pour un montant indicatif équivalent à 15% du budget total de ce PIC.

En égard aux priorités sectorielles retenues dans le présent PIC, une collaboration privilégiée sera entretenue avec les agences internationales suivantes, en se basant sur leur programme pluriannuel pour le Burkina Faso: PNUD, BIT, UNICEF, UNFPA, FAO.

Coopération Décentralisée

La coopération au niveau des collectivités territoriales (régions et communes) est encouragée. A travers les secteurs de concentration retenus, les deux parties conviennent d'appuyer le processus de décentralisation au Burkina Faso et de consolider le renforcement des pouvoirs locaux. Le Gouvernement du Burkina Faso agira dans le sens d'appuyer et d'encadrer les actions décentralisées.

Coopération avec les Organisations non gouvernementales

Le Gouvernement luxembourgeois encourage les ONG luxembourgeoises à s'engager au Burkina Faso et poursuivra sa coopération avec les ONG déjà actives dans le pays. Il leur communiquera le présent PIC et tiendra compte de celui-ci lors de l'instruction des projets et programmes qui lui sont soumis pour financement par ces ONG.

7. PROGRAMMATION ET SUIVI DU PIC 2008 – 2012

7.1. La Programmation

Se référant à la fois de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et au *Plan d'Actions national de l'efficacité de l'aide au développement (PANEA) 2007 – 2010* du Burkina Faso, la coopération entre le Luxembourg et le Burkina Faso tient compte des principes d'appropriation, d'alignement, d'harmonisation, de la gestion axée sur les résultats et de la responsabilité mutuelle.

Dès l'identification et la formulation des activités du PIC, elle essaie, dans la mesure du possible, à s'inscrire dans une approche sectorielle ou programmatique. Une telle approche tient compte des leçons tirées de la mise en œuvre du PIC antérieur, elle est pluriannuelle et de nature plus stratégique. Elle permet des interventions à caractère plus structurant et elle est de nature à faciliter une coordination étroite avec les autres partenaires intervenant dans les mêmes secteurs.

Un fonds d'étude d'une valeur de 300.000.- EUR permettra de réaliser des études de faisabilité, d'identification, de suivi et autres. Il sera co-géré par les gouvernements du Luxembourg et du Burkina Faso, notamment par le Bureau de la Coopération luxembourgeoise à Ouagadougou et le Ministère de l'Economie et des Finances et sa Direction Générale de la Coopération.

7.2. Durée du PIC 2008 – 2012

La durée du présent PIC est de cinq ans et couvre la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012.

7.3. Evaluation et suivi du PIC 2008 – 2012

Le Ministère de l'Economie et des Finances à travers la Direction Générale de la Coopération, du côté burkinabè, et le Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration à travers la Direction de la Coopération au Développement et le Bureau de la Coopération luxembourgeoise à Ouagadougou, du côté luxembourgeois, sont les organismes responsables du suivi du PIC.

Le suivi et la mise en œuvre du PIC font l'objet d'un examen annuel de bilan et de programmation qui peut avoir lieu lors de la réunion de la Commission de Partenariat. Cet examen est mené par la partie burkinabè et par la partie luxembourgeoise, en associant les divers intervenants et bénéficiaires impliqués dans le programme. En vue de cet examen, un rapport de synthèse est élaboré par la partie burkinabè. Des indicateurs de suivi vont être identifiés à cet effet.

Si nécessaire, les deux parties peuvent se rencontrer à tout moment pour faire le point sur la réalisation du PIC et l'adoption des mesures qui s'imposent pour faciliter sa mise en œuvre.

En outre, une évaluation conjointe du PIC se fera à deux moments:

- à mi-parcours, pour un bilan approfondi et l'adoption éventuelle de mesures de réorientation des actions du PIC ;
- à la fin de la période pour un bilan conjoint.

Par ailleurs, les différentes activités financées pourront faire l'objet d'évaluations séparées.

8. REVUE A MI-PAROURS DU PIC 2003-2007

Le présent PIC prend en compte les recommandations de la revue à mi-parcours du PIC 2003-2007 et se base notamment sur les recommandations retenues lors de la Commission de Partenariat du 26 mars 2006 (cf. annexe 3).

9. PLANIFICATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DU PIC

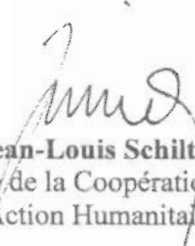
Le Gouvernement luxembourgeois est prêt à mettre à la disposition du PIC 2008 – 2012 une enveloppe financière globale d'un montant indicatif de EUR 62.900.000 sur cinq années.

Ce budget permettra de financer toutes les actions prévues par le présent PIC. Sans préjudice du rythme de réalisation de ces actions, il sera engagé et déboursé, sous forme de dons, de manière plus ou moins équilibrée, au cours des cinq années de durée du PIC.

Le montant définitif alloué tiendra compte de la mise en œuvre du PIC et de l'évolution de l'Aide Publique au Développement du Luxembourg.

Fait en double exemplaire, à Luxembourg, le 12 novembre 2007 en langue française.

Pour le Gouvernement du
Grand-Duché de Luxembourg



Jean-Louis Schiltz
Ministre de la Coopération et de
l'Action Humanitaire

Pour le Gouvernement
du Burkina Faso



Jean-Baptiste Compaoré
Ministre de l'Economie
et des Finances

La coopération luxembourgeoise au développement se place résolument au service de l'éradication de la pauvreté, notamment dans les pays les moins avancés. Ses actions se conçoivent dans l'esprit du développement durable compris dans ses aspects sociaux, économiques et environnementaux – avec l'homme, la femme et l'enfant en son centre.

Ces actions s'inscrivent prioritairement dans la mise en œuvre – d'ici 2015 – des objectifs de développement pour le millénaire. Ainsi, les principaux secteurs d'intervention de la coopération relèvent du domaine social : la santé, l'éducation, y compris la formation et l'insertion professionnelle et le développement rural intégré. Les initiatives pertinentes dans le domaine de la microfinance sont encouragées et appuyées, que ce soit au niveau conceptuel ou au niveau opérationnel.

D'un point de vue géographique, la coopération luxembourgeoise poursuit, par souci d'efficacité et d'impact, une politique d'intervention ciblée dans un nombre restreint de pays partenaires privilégiés. Six des dix pays partenaires privilégiés de la coopération luxembourgeoise dont le choix est primordiallement orienté par l'indice composite sur le développement humain du PNUD, se situent en Afrique subsaharienne. La coopération avec ces pays se distingue par un sens aigu du partenariat avec les autorités et les collectivités. Cet esprit de partenariat, complété par le souci de l'appropriation des programmes et projets par les bénéficiaires, préside à la mise au point de programmes pluriannuels de coopération, les PIC (programmes indicatifs de coopération).

En termes d'aide publique au développement (APD), la coopération luxembourgeoise se place depuis l'an 2000 dans le groupe des cinq pays industrialisés qui consacrent plus de 0,7 pour cent de leur revenu national brut à la coopération au développement. En 2006, l'APD s'est chiffrée à 230 millions d'euros et devrait représenter plus de 0,86 pour cent du RNB. Comme par le passé, cette APD sera mise en œuvre par les instruments de la coopération bilatérale, de la coopération multilatérale, de l'assistance technique et de la coopération avec les ONG de développement.

En parallèle, la coopération luxembourgeoise est activement impliquée dans la discussion autour et la définition de nouveaux standards d'harmonisation et de qualité de l'aide internationale au développement. Elle a fait sienne les conclusions de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide : appropriation, harmonisation, alignement, résultats et responsabilité mutuelle adoptée en mars 2005.

La coopération luxembourgeoise comprend par ailleurs un important volet d'assistance humanitaire qui se comprend dans un cadre plus large de la gestion civile des crises et peut être déployé à ce titre en cas de catastrophe naturelles, de même que dans des situations post-conflits, à partir de l'arrêt des violences armées jusqu'à la reprise des activités de coopération au développement.

La politique luxembourgeoise en matière de coopération au développement et d'assistance humanitaire se caractérise depuis plus de quinze ans par un effort constant et progressif, tant en quantité qu'en qualité, au bénéfice des populations les plus démunies. Elle est l'expression d'une solidarité internationale affirmée et confirmée et constitue en tant que telle un important vecteur de l'action extérieure du gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg.

LE CADRE STRATEGIQUE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE (CSLP)

La lutte contre la pauvreté étant considérée comme un objectif stratégique de long terme, elle nécessite par conséquent une posture prospective. En 1995, le Gouvernement du Burkina Faso traçait sa vision de développement à long terme à travers la Lettre d'intention de politique de développement humain durable dont la finalité est de centrer la stratégie de développement du pays sur le concept de sécurité humaine. La stratégie de réduction de la pauvreté formulée en 2000 et révisée en 2003 tire ses fondements non seulement de cette lettre, mais aussi des résultats d'étapes de l'étude nationale prospective « Burkina 2025 » qui confirment l'urgence de s'attaquer à la pauvreté dans une perspective structurelle. Pour réaliser cet objectif, la dynamique de l'intégration régionale doit être considérée comme une variable d'action qui permettra au Burkina Faso de mieux s'insérer dans le processus de mondialisation. En outre, le pays devra (i) poursuivre des politiques macro-économiques de qualité en vue de réaliser une croissance forte, durable et mieux répartie ; (ii) accroître et améliorer la qualité des dépenses publiques pour accélérer le développement du capital humain ; (iii) renforcer le processus de décentralisation et les actions de modernisation de l'administration publique.

- Dans le cadre de la mise en œuvre du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, les objectifs quantitatifs majeurs retenus sont : (i) réduire l'incidence de la pauvreté de 46,4% en 2003 à moins de 35% à l'horizon 2015 ; (ii) accroître le produit intérieur brut par habitant d'au moins 4% par an à partir de 2004 ; (iii) accroître l'espérance de vie à au moins 60 ans à l'horizon 2015. Les objectifs s'inscrivent dans la perspective de la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement et de ceux poursuivis par le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique.
- Les secteurs prioritaires retenus sont : l'éducation de base et la santé, l'eau potable et le développement rural (y compris la sécurité alimentaire et le désenclavement), la lutte contre le VIH/SIDA, l'environnement et le cadre de vie (désertification, assainissement, électrification rurale), la lutte contre l'insécurité, les petites et moyennes entreprises et industries et la petite mine, le renforcement des capacités (y compris la promotion des TIC). La synergie d'actions dans l'ensemble de ces secteurs devrait permettre de lutter de manière significative contre la pauvreté.
- La réalisation des objectifs ci-dessus énoncés se fera grâce à la mise en place de programmes organisés autour des quatre axes stratégiques du CSLP :
 - Axe 1 : Accélération de la croissance fondée sur l'équité
- La priorité essentielle au niveau de cet axe stratégique est la consolidation des fondamentaux de l'économie en s'appuyant sur des politiques publiques efficaces, notamment des politiques macro-économiques saines et « pro-pauvres ». Toute chose qui nécessite : (i) le maintien d'un cadre macroéconomique stable pour créer les conditions d'une croissance équitable ; (ii) l'amélioration du climat des affaires pour promouvoir le secteur privé ; (iii) l'amélioration de la compétitivité et la réduction des coûts des facteurs pour gagner des parts de marché ; (iv) la promotion de l'intégration régionale pour développer une économie de services.

- Axe 2 : Garantir l'accès des pauvres aux services sociaux de base et à la protection sociale

- La priorité retenue par le Gouvernement est d'appuyer la stratégie de réduction de la pauvreté basée sur un renforcement intensif des ressources humaines, une bonne maîtrise de la croissance démographique, un renforcement des actions de lutte contre le VIH/SIDA et la mise en œuvre d'un programme d'action vigoureux dans le sens de l'accès des pauvres aux services sociaux de base. Les actions retenues visent : (i) le relèvement du défi du renforcement des capacités humaines, (ii) la promotion de l'accès des pauvres aux services de l'éducation de base, (iii) la promotion de l'accès des pauvres aux services de santé, (iv) la promotion de l'accès des pauvres à l'eau potable et aux infrastructures d'assainissement, (v) l'amélioration du cadre de vie des pauvres, notamment l'habitat et la lutte contre la pollution, (vi) la protection sociale, notamment des catégories les plus défavorisées.

- Axe 3 : Elargissement des opportunités d'emploi et d'activités génératrices de revenus pour les pauvres dans l'équité

- La priorité essentielle de cette troisième composante porte sur le renforcement des capacités des pauvres à générer des revenus par la promotion de leur participation au processus de production à travers (i) la diminution de la vulnérabilité de l'activité agricole, (ii) l'amélioration et la sécurisation de l'accès à la terre (iii) l'intensification et la diversification des productions végétales, animales, halieutiques, forestières et fauniques (iv) l'accroissement et la diversification des revenus ruraux, (v) le désenclavement des zones rurales, (vi) le soutien aux organisations de producteurs et le développement des infrastructures collectives, (vii) l'amélioration des conditions de vie et de travail des femmes rurales, (viii) la promotion de l'emploi et de la formation professionnelle.

- Axe 4 : Promotion de la bonne gouvernance.

- Le Gouvernement est conscient que la bonne gouvernance est un élément important dans la lutte contre la pauvreté et poursuivra les stratégies permettant de la consolider. Suite à l'évaluation du plan national de bonne gouvernance 1998-2003, il a été adopté en juillet 2005, le document portant politique nationale de bonne gouvernance 2005/2015, cadre d'orientation en matière de bonne gouvernance. La promotion de la bonne gouvernance nécessite à court terme: (i) un renforcement de la gouvernance politique (Etat de droit et institutions républicaines, renforcement de l'accessibilité et de l'efficacité de la justice, la promotion et la protection des droits humains, la lutte contre l'insécurité), (ii) la promotion de la gouvernance administrative, (iii) la consolidation de la gouvernance économique (renforcement des capacités de pilotage et de gestion de l'économie, la lutte contre la corruption, une meilleure coordination de l'aide), et, (iv) la promotion de la gouvernance locale.

- Le Gouvernement a pris la décision d'élaborer le programme triennal d'actions prioritaires (PAP) 2007-2009 comme instrument d'opérationnalisation du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté CSLP. L'évaluation de la mise en œuvre du PAP pour 2006 montre que des résultats significatifs ont été atteints au niveau des quatre axes stratégiques. En dépit de la conjoncture sous-régionale et internationale difficile, caractérisée notamment par la hausse du prix du baril du pétrole et la baisse du cours du coton, l'économie burkinabé est restée toujours dans le sentier de croissance.

- Plusieurs enseignements sont tirés de la mise en œuvre du PAP pour l'année 2006 :
 - Le PAP est un véritable instrument d'opérationnalisation du CSLP parce qu'il permet de renforcer la cohérence des politiques sectorielles avec le CSLP et le budget d'investissement.
 - Le PAP doit faire l'objet d'une appropriation par les ministères sectoriels et l'articulation globale du processus avec le niveau régional et décentralisé doit être assurée. Un accent particulier doit être mis sur l'animation des Commissions sectorielles et thématiques (CST) avec une implication réelle des ministères techniques et l'intégration des thèmes transversaux dans leurs travaux.
 - Malgré d'importants progrès dans la gestion budgétaire et une orientation croissante vers les résultats, le Gouvernement entend ajuster le processus de préparation du budget pour mieux l'aligner avec le PAP-CSLP. En particulier, une relance des CDMT sectoriels et une intégration plus étroite avec la planification et le suivi du PAP-CSLP sont nécessaires pour éviter les déséquilibres dans les allocations aux secteurs prioritaires tant entre les secteurs qu'au sein des secteurs.
 - Certains indicateurs de suivi ne sont pas renseignés à bonne date. Ce qui incite à la mise en œuvre du calendrier statistique dans les délais retenus.
 - L'aide et le budget s'alignent de plus en plus sur les priorités du CSLP. Cependant, des efforts supplémentaires des partenaires et du Gouvernement sont nécessaires pour améliorer la prévisibilité des décaissements.
 - Enfin, le taux d'absorption des ressources financières demeure relativement faible, même s'il s'améliore. Cette tendance mérite d'être renforcée par une meilleure programmation et sélection des projets, un contrôle régulier de la gestion des projets, le respect des délais de démarrage des projets, l'amélioration des procédures de passation des marchés publics et le renforcement des capacités techniques de certains gestionnaires de projets.
 - Le niveau actuel des indicateurs sociaux suggère la formulation et la mise en œuvre d'une stratégie d'accélération pour l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement.

Au regard de ce qui précède, le Gouvernement entend prendre les mesures nécessaires pour lever les contraintes ci-dessus identifiées. C'est pourquoi, le PAP 2007-2009 qui s'inspire des résultats et enseignements de la revue de l'année 2006, met l'accent sur la gestion axée sur les résultats. Il a donc pour ambition de traduire davantage les mesures ci-dessous en actions opérationnelles à même de garantir un taux de croissance soutenu et plus robuste capable de réduire l'incidence de la pauvreté. Il s'agit de :

1. Poursuivre les réformes pour réduire les coûts des facteurs de production, améliorer le climat des affaires et la compétitivité de l'économie ;
2. Poursuivre la stratégie de diversification agricole et élargir la base d'exportation du pays ;
3. Accélérer le développement du capital humain notamment par la mise en œuvre de la phase II du PDDEB et du PNDS ;

4. Accélérer la mise en œuvre des principales réformes nécessaires à la décentralisation ;
5. Renforcer les capacités de mobilisation des ressources internes dans la perspective de la réalisation des normes communautaires ;
6. Renforcer les capacités des différents acteurs (administration centrale, déconcentrée et décentralisée, secteur privé, organisations de la société civile, partenaires techniques et financiers) ;
7. Poursuivre l'application des principes de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption ;
8. Augmenter l'appropriation par le Gouvernement et les Partenaires Techniques et Financiers de la mise en œuvre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide.